



Union des Maires de l'Essonne

9^E Boulevard des Coquibus

91 000 Évry

☎ : 01.69.91.18.93

☎ : 01.69.91.45.87

✉ : ume@ume.asso.fr

Site Internet : www.ume.asso.fr

L'Actualité de l'Union des Maires de l'Essonne

Mars 2010

Assemblée générale de l'UME

Chaque année l'Union des Maires organise son Assemblée générale dans un lieu différent de l'Essonne. En 2010 elle se déroulera au Château du Grand Veneur à Soisy-sur-Seine, le jeudi 3 juin prochain. A l'ordre du jour :

- Conférence historique et visite du Parc du Château
- Accueil par Jean-Baptiste Rousseau, Maire de Soisy-sur-Ecole
- Ouverture de l'assemblée par Laurent BÉTEILLE, Sénateur Maire de Brunoy, Président de l'Union des Maires de l'Essonne
- Intervention de Jacques PELISSARD, Président de l'Association des Maires de France
- Intervention de Gérard LARCHER, Président du Sénat, sur la Réforme des Collectivités Territoriales
- Dîner

L'invitation et l'ordre du jour seront envoyés fin avril en mairie.

LE DOSSIER JURIDIQUE DU MOIS :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Il est téléchargeable sur le site www.ume.asso.fr

SOMMAIRE	PAGE	INFOS
L'AGENDA	2	<ul style="list-style-type: none">• Les instances de l'UME - Premier semestre 2010• Réunions d'information et petits déjeuners...
FORMATIONS	3	<ul style="list-style-type: none">• Le Programme des Formations 2010 est consultable sur notre site et sur le magazine Réalités de l'Essonne de novembre 2009
L'ACTUALITÉ	4	<ul style="list-style-type: none">• Infos SDIS91• Essonne verte Essonne propre• Semaine nationale du développement durable• Erratum• Journées portes ouvertes au 121^{ème} RT• Démarches après un décès. FAVEC
INFOS UME	5	
INFOS AMF	6	
BREVES JURIDIQUES	6 à 10	<ul style="list-style-type: none">• Règlementation relative aux chiens dangereux• Cérémonie de citoyenneté• Libertés et responsabilité locales – Compensations financières

**Toutes les informations de la Lettre d'actualité de l'UME peuvent intéresser l'ensemble de vos conseillers municipaux et conseillers communautaires
Merci de bien vouloir la leur diffuser**

L'agenda

LES INSTANCES DE L'UME- Premier semestre 2010

Bureau
Conseil d'administration
Assemblée Générale

Mardi 23 mars
Mardi 4 mai
Jeudi 3 juin

MANIFESTATIONS, RÉUNIONS, PETITS DÉJEUNERS ...

Contact : Isabelle PICHARD

Jeudi 25 mars 2010, matin

Visite de la MARPA de Tigery, en partenariat avec la Mutuelle Sociale Agricole (MSA)
De plus amples renseignements vous seront communiqués prochainement.
Une invitation va être adressée en mairie.

Vendredi 9 avril 2010, 9h15 à 11h30, à UME

Petit déjeuner avec l'Université du Temps Libre (UTL)

"Comment diffuser une conférence qui se déroule à Evry, par internet et en différé, vers un public soit éloigné des sites UTL, soit à mobilité réduite ?"

Une invitation sera adressée en mairie.

De plus amples renseignements sur l'UTL vous sont communiqués à la page 4, l'actualité UME.

En avril, (la date n'est toujours pas fixée)

Visite de la prison de Fleury-Mérogis.

En 2004 une quinzaine d'élus ont déjà visité un secteur du plus grand centre pénitentiaire d'Europe. Cette année l'Union des Maires souhaite renouveler l'expérience.

Cette visite est ouverte aux élus.

Jeudi 10 et vendredi 11 juin 2010

Voyage d'études UME

- Visite du chantier EPR sur le site de la centrale nucléaire de Flamanville
- Conférence sur l'orientation de l'opération de rétablissement du caractère maritime de la baie du Mont-Saint-Michel
- Visite libre du Mont-Sain-Michel

Ce voyage est ouvert aux élus

De plus amples renseignements seront adressés en mairie prochainement.

D'autres visites, rendez-vous d'information, réunions, etc., sont en cours de préparation. Les détails et les dates vous seront communiqués prochainement.

Formations

Contact : Isabelle Pichard, UME

Les formations ont lieu dans les locaux de l'Union des Maires, à Évry, situés à l'angle du boulevard Louise Michel et de la rue Léo André.

Vous trouverez le plan d'accès sur le site www.ume.asso.fr

(L'adresse GPS est rue Léo André)

Mars

- | | |
|---|---|
| 16 de 9h30 à 12h30 | Le statut de l'élu |
| 18 de 9h30 à 12h30 | Comment communiquer avec la presse ? |
| 18 de 17h30 à 20h30 | Vidéosurveillance |
| 25 de 9h30 à 12h30 | Fonctionnement et rôle du conseil municipal (règles juridiques) |
| 29 de 9h30 à 12h30
et de 14h0 à 17h | Ecoute Active (Formation sur 1 journée) |
| 30 de 9h30 à 12h30
et de 14h à 17h | Savoir créer une relation « gagnant-gagnant » en contrôlant son langage (Formation sur 1 journée) |

Avril

- | | |
|---------------------------|--|
| 01 de 9h30 à 12h30 | Animer et participer à une commission communale |
| 06 de 9h30 à 12h30 | Les techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires, le plan de désherbage communal |
| 06 de 14h à 17h | Achats public éco responsable |
| 08 de 9h30 à 12h30 | Les outils de financement de l'urbanisme |
| 15 de 9h30 à 12h30 | Environnement : enjeux et acteurs territoriaux |
| 15 de 14h à 17h | Le rôle et les pouvoirs des élus en matière de politique environnementale |
| 16 de 9h à 13h | Améliorer sa vitesse de lecture |

Mai

- | | |
|----------------------------|---|
| 04 de 9h30 à 12h30 | Le centre intercommunal d'action sociale |
| 06 de 17h30 à 20h30 | Maîtriser la conduite de réunion |
| 18 de 17h30 à 20h30 | Le cimetière dans la ville |
| 27 de 9h30 à 12h30 | Les déchets et leur gestion en collectivité |
| 27 de 14h à 17h | Responsabilités environnementales des collectivités |

Juin

- | | |
|--|--|
| 1^{er} de 9h30 à 12h30
et de 14h à 17h | Prendre la parole en public (Formation sur 1 journée) |
| 3 de 9h30 à 12h30
et de 14h à 17h | Apprendre à gérer le stress et les émotions afin d'en faire des atouts (Formation sur 1 journée) |
| 4 de 9h30 à 12h30
et de 14h à 17h | Rédaction efficace de vos écrits simples ou complexes (Formation sur 1 journée) |
| 15 de 9h30 à 12h30
et de 14h à 17h | Le management d'un projet urbain : la ZAC, voie Royale ? (Formation sur 1 journée) |
| 17 de 17h à 21h | Utiliser la lecture sélective pour devenir un lecteur actif |
| 18 de 9h à 13h | Comment écrire un discours ? Techniques et Méthodologies |
| 18 de 17h à 21h | Conduire un projet 1 ^{ère} partie |

Si vous êtes intéressé par une ou plusieurs de ces formations, pensez à retourner le plus tôt possible, votre bulletin d'inscription que vous trouverez sur notre site www.ume.asso.fr, rubrique Formations

Nous vous rappelons que l'Union des Maires peut organiser des formations dans vos locaux pour l'ensemble des membres de vos conseils municipaux ou communautaires sur des sujets définis ensemble

L'actualité

Raccordement provisoire ERDF

Suite à de nombreuses questions d'élus relatives au branchement provisoire, le service juridique de l'Union des Maires et l'équipe Territoriale ERDF Essonne, ont élaboré une fiche synthétique. Elle vous a été adressée par mail en mairie. Vous pouvez la consulter sur le site www.ume.asso.fr, rubrique Information, ERDF Territoire Essonne.

Petit déjeuner UME-EDF

La politique de solidarité envers les clients en difficulté, c'était le thème du petit déjeuner qui a été organisé le vendredi 19 février dernier par l'Union des Maires en partenariat avec EDF. Une quarantaine d'élus était présente. Vous pouvez retrouver le diaporama sur www.ume.asso.fr, rubrique Réunions, petits déjeuners.

Mairie2000 - Visioconférence

La prochaine visioconférence sur le thème des «Outils d'action sociale» aura lieu **jeudi 18 mars à 18h**. Les prochains Rendez-vous d'experts auront lieu le 15 avril sur Revalorisation des déchets; le 12 mai sur Droits d'auteurs et le 10 juin sur Téléphonie mobile = bilan des expérimentations.

Pour vous inscrire et obtenir des informations complémentaires, rendez-vous le site de Mairie 2000 www.mairie2000.asso.fr, ou directement en cliquant sur le lien : <http://www.amf.asso.fr/Mairie2000/index.html>

Contact : Delphine BREURE, Assistante Mairie 2000, Tél : 01 44 18 13 97 - Fax: 01 44 18 14 16

Information du SDIS de l'Essonne

Suite aux contrôles des points d'eau et hydrants sur le département, un bilan a été réalisé par le service prévision du GPPC. Ce document sera transmis en mairie par le service prévision de chaque groupement.

Contact : Major F Montheil, Groupement Prévention, Prévision-cartographie, Service Prévision, 114 Allée des Champs Elysées, 91080 Courcouronnes, Tél : 01.60.91.22. 99, Fax : 01.60.91.23.99

L'actualité de l'Agenda 21 Essonne

L'appel à fiches actions pour le programme 2010 Agenda 21 est clôturé !

Plus de 80 propositions d'actions ont été reçues. L'ensemble de ces fiches sera proposé au Comité d'orientation qui se réunira les 9 et 16 mars prochains. Vous pouvez retrouver le compte-rendu des sessions d'échanges du mois de Janvier sur le site essonne21.fr.

La Délégation au Développement durable et solidaire organise une rencontre partenariale de présentation du bilan des actions du programme 2009 et des nouvelles actions labellisées au programme 2010, à la maison de l'Habitat le 6 avril 2010, de 14h à 17h.

Essonne verte - Essonne propre

Le Conseil général lance de nouveau cette année cette opération **du 20 mars au 13 juin**. Il entend ainsi poursuivre avec tous les acteurs concernés la réhabilitation progressive du territoire départemental et la réappropriation des espaces naturels par la population locale.

Pour participer à l'opération, renseignements auprès du Conservatoire des Espaces naturels sensibles.

Contact : Tél : 01.60.91.97.34 - Mail : espaces-naturels-sensibles@cg91.fr

Appel à projet « Promouvoir la biodiversité en ville »

Ce concours 2010 de la capitale de la biodiversité, est organisé par Natureparif. Il est destiné à toutes les communes pour valoriser les actions qu'elles mènent en matière de protection de la nature, de sensibilisation des citoyens ou de formations des personnels communaux. La date limite du dépôt des dossiers est le **31 mai 2010**.

Renseignements au 01.75.77.79.30 ou sur <http://www.natureparif.fr/concours2010/questionnaire>

Appel à projet « Semaine nationale du développement durable »

Chaque année, le ministère du Développement durable invite les entreprises, les associations, les services publics, les collectivités et les établissements scolaires à promouvoir, **du 1er au 7 avril**, les principes du développement durable.

Pour plus d'informations : <http://www.semainedudeveloppementdurable.gouv.fr>

Infos UME

Ces informations peuvent être diffusées dans vos bulletins municipaux si vous le souhaitez à l'exception des contacts destinés aux élus.

CCAG 2009 : la nouvelle donne des Marchés Publics !

Le Syndicat des Travaux Publics de l'Essonne, en partenariat avec l'AREF IDF et BTP.SERVICES, propose **le Mardi 9 Mars 2010** de 8h30 à 18h00 - Salle Michel SPIRAL- 14 rue de la Chapelle - à Montlhéry, une journée de formation, concrète et pragmatique, sur « L'utilisation des dispositions du nouveau Cahier des Clauses Administratives Générales pour sécuriser la gestion des marchés. »

Contact : Eva GRIGNON, Syndicat des Travaux Publics de l'Essonne, Tel: 01 47 66 97 56

Forum des métiers de l'Arpajonnais à Breuillet

Dans le cadre de la semaine de l'emploi du 22 au 26 mars, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais organise le premier Forum des métiers de l'Arpajonnais. Lieu d'échanges et d'informations entre les entreprises locales et les demandeurs d'emploi.

Dans ce cadre, la ville de Breuillet organise une journée, **le lundi 22 mars**, autour des thématiques : **Handicap, Services à la personne, Création ou Reprise d'une entreprise.**

Contact : Michel Metz, Chargé de mission Handicap à la ville de Breuillet,

Tél : 01.69.94.60.16 ou 01.69.94.60.45 ou 06.78.88.17.46

Mail : michel.metz@ville-breuillet.fr

Erratum dans la lettre de février. Une erreur s'est glissée dans cet article. Il faut lire :

L'armée de Terre recrute (et non l'armée de l'Air)

Une nouvelle campagne de recrutement a été lancée le 3 février 2010. Pour plus d'informations sur le recrutement francilien (difficultés, bilan, procédures de sélection, parcours,...) contacter *Frédéric Lardoux, CNE - Groupement recrutement sélection de Vincennes, Chef de la section Opération de recrutement, au 01.41.93.27.86.*

Avec toutes nos excuses, merci de bien vouloir rectifier cette erreur.

Journées porte ouverte au 121^{ème} Régiment du Train

Le 121^{ème} Régiment du Train organise ses journées portes ouvertes, **les samedi 29 mai (de 10h à 20h30) et dimanche 30 mai (de 10h à 18h).**

C'est l'occasion de découvrir la base (située route de Limours, à Montlhéry), resserrer le lien armée nation et surtout de passer une agréable journée. Des démonstrations dynamiques pour présenter les matériels majeurs et le savoir faire de l'équipe cynophile, des baptêmes de l'air en hélicoptère pour survoler la base et ses environs, et plein d'autres choses agrémenteront ces deux jours.

A travers des stands ludiques les enfants pourront, le temps d'une journée, découvrir le métier de soldat (ou jouer tout simplement au soldat), avec le parcours commando, le parcours du combattant, la piste jungle, le tir ... Les conducteurs en herbe pourront conduire des Peugeot 206 (encadrés par des moniteurs), des minis motos ou tout simplement faire du poney. Sur place possibilité de restauration à toute heure.

Contact : Secrétariat du Corps du 121^{RT}, route de Limours, BP 60068, 91315 Montlhéry cedex,

Tél : 01.64.92.31.36

Faites preuve de civisme, cédez le passage aux véhicules prioritaires de Police, ils agissent dans l'intérêt de tous !

Tel est le titre de la campagne menée par la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne, auprès de la population, par le biais d'une affiche, à apposer dans les lieux recevant du public.

Dans le département de l'Essonne, chaque année, la Police assure plus de 85 000 interventions à caractère d'urgence, le trafic routier très dense (6 fois supérieur à la moyenne nationale), accroît fortement le délai pour assurer ces missions. Mais la densité de la circulation n'est malheureusement pas le seul facteur expliquant l'allongement de ce délai. En effet, certains usagers de la route, persuadés qu'il s'agit d'un abus des forces de l'ordre, hésitent à céder la priorité aux véhicules de Police usant de signaux sonores et lumineux. Au delà du caractère règlementaire de cette priorité, céder le passage à un véhicule de police qui en fait la demande est donc un devoir pour chaque usager de la route. De leur côté, les policiers s'engagent à adopter au volant un comportement exemplaire.

Vous pouvez vous procurer cette affiche auprès de la DDPS à Evry.

Elle est en ligne sur le site de www.ume.asso.fr, rubrique informations.

Contact : Brigadier Chef Marc PINCHON de la DDSP, Tél : 01.60.76.70.22.

Infos UME

Rappel/Concours des Echarpes d'Or

Cette initiative organisée par l'Association Prévention Routière et proposée aux collectivités locales, a pour but de mettre en valeur, d'encourager et de diffuser les expériences remarquables mises en œuvre pour améliorer l'insécurité routière et améliorer la qualité de vie des habitants.... Le dossier de candidature doit être envoyé **avant le 30 avril 2010**.

Plus d'informations sur www.preventionroutiere.asso.fr

Le Grand Prix Environnement de l'Ile-de-France

Il est ouvert aux villes, EPCI, établissements publics et Départements. Les candidats pourront associer leurs partenaires publics / privés.

Pour toute information complémentaire : <http://www.environnement-villes.com/>

Infos AMF

Administrations et collectivités éco-responsables

L'ADEME organise les troisièmes rencontres des administrations et collectivités éco-responsables **les 30 et 31 mars prochains à Paris**. Ces journées, dont le programme est complet (témoignages, présentations, thèmes variés sur les principales interrogations des acteurs publics en terme d'éco-responsabilité ...) s'adressent aux élus des collectivités, chefs de projets éco-responsables et directeurs des administrations et des établissements publics, responsables de la mise en œuvre du développement durable dans le fonctionnement de leur structure.

Les inscriptions sont possibles sur www.rencontres-ecoresponsabilite.fr, jusqu'au 23 mars.

Contact : Brigitte BOUHOURS, Mail : brigitte.bouhours@ademe.fr

Rappel/Les Rubans du développement durable

L'appel à candidature pour l'édition 2010 est ouvert depuis le mois de décembre. Toute collectivité territoriale qui conduit une politique de développement durable concrétisée par des réalisations significatives peut se porter candidate. Les dossiers d'inscription, qui doivent être déposés **avant le 30 mars 2010**, sont téléchargeables sur le site www.rubansdudeveloppementdurable.com.

Restaurer et valoriser la nature en ville

Le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable, de l'Aménagement du territoire et de la Mer a présenté le démarrage de l'élaboration du plan «Restaurer et valoriser la nature en ville» attendu pour l'été 2010.

Le Plan « Restaurer la nature en ville » fait suite à l'engagement n°76 du Grenelle Environnement : «restaurer la nature en ville et ses fonctions multiples : anti-ruissellement, énergétique, thermique, sanitaire (eau, air, bruit, déchets), prévention de l'usage de produits chimiques, esthétique, psychologique». Ce plan est intégré au plan Ville durable. Il sera élaboré par un groupe de travail sur la base des propositions (environ 200) des quatre ateliers de travail créés à l'issue de la «Conférence nationale de lancement Nature en ville», en juin 2009 : Fonctions écologiques de la nature en ville et qualité de vie ; Eau, nature et ville ; Formes de ville, échelles de territoires, trame verte et bleue; et Economie de la nature en ville.

Pour accéder à la synthèse des quatre ateliers et des 200 propositions, voir le lien ci-dessous :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Plan-Restaurer-la-nature-en-ville,13752.html>

Plus d'infos sur : <http://www.maire-info.com/article.asp?param=12252&PARAM2=PLUS>

Démarches après un décès

La Fédération des associations de conjoints survivants (FAVEC) a pour mission d'aider les personnes ayant perdu leur conjoint. Elle propose un dépliant qui vise à faciliter les démarches administratives à accomplir en cas de décès. Elle souhaite que ce dépliant puisse être mis à disposition dans les mairies.

Plus de renseignements sur www.favec.asso.fr

Contact : FAVEC, Tél : 01.42.85.18.30

Brèves juridiques

Contact : Clarice CHALIER, Juriste UME

Annulation du relèvement du seuil de 4 000 à 20 000 euros, prévu par le décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008, à compter du 1^{er} mai 2010

Dans son arrêt du 10 février 2010, le Conseil d'Etat vient d'annuler les dispositions du décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008 relevant de 4 000 à 20 000 euros, le seuil en-deçà duquel un marché public peut être passé sans publicité ni concurrence préalable. Cette annulation prendra effet au 1^{er} mai 2010. En effet, l'article 28 du Code des marchés publics prévoit une procédure adaptée qui permet au pouvoir adjudicateur de passer un marché sans publicité ni concurrence préalable si les circonstances le justifient ou si le montant estimé de ce marché est inférieur à un certain seuil. L'article 1^{er} du décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008, relatif au relèvement de certains seuils du Code des marchés publics, avait modifié le seuil de ces marchés en le faisant passer de 4 000 euros à 20 000 euros. Ce relèvement de seuil a été attaqué. Le Conseil d'Etat a estimé, dans cet arrêt, que ce relèvement de seuil violait les principes d'égalité d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Toutefois, pour que cette décision ne remette pas en cause les marchés passés sur le fondement du seuil de 20 000 euros, ce qui serait préjudiciable à la sécurité juridique, le Conseil a précisé que cette annulation ne prendrait effet qu'à partir du 1^{er} mai 2010.

Arrêt du Conseil d'Etat du 10 février 2010, requête n°329100. Pour lire cet arrêt, vous pouvez consulter le lien suivant : <http://www.conseil-etat.fr/cde/node.php?articleid=1952>

Décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du Code des marchés public

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le lien suivant :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019961194>

Règlementation relative aux chiens dangereux

Une circulaire n°OCA1004754C du 17 février 2010, vient d'être adressée à tous les maires de l'Essonne. Elle annule et remplace la circulaire n°OCA1001449C du 15 janvier 2010 relative à la législation et la réglementation des chiens dangereux. Le guide méthodologique est modifié, notamment, concernant l'interprétation à donner aux notions de « détenteur » et de « détenteur temporaire ».

Circulaire n°OCA1004754C du 17 février 2010 ayant pour objet la réglementation relative aux chiens dangereux

Taux de l'intérêt légal pour 2010

Le décret n°2010-127 du 10 février 2010 vient d'être publié au Journal officiel du 11 février 2010. Il fixe le taux d'intérêt légal à 0,65% pour l'année 2010 (au lieu de 3,79% pour 2009 et 3,99% pour 2008). Le taux d'intérêt légal est égal à la moyenne arithmétique des douze dernières moyennes mensuelles des taux de rendement actuariel des adjudications de bons du Trésor à taux fixe à treize semaines (article L.313-2 du Code monétaire et financier).

Décret n°2010-127 du 10 février 2010, publié au Journal officiel du 11 février 2010

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021809326&dateTexte=&categorieLien=id>

Constitution du jury d'Assises

Monsieur le Préfet de l'Essonne a adressé, le 15 février 2010, à tous les maires de l'Essonne, un courrier concernant la constitution du jury d'Assises. Celui-ci précise les différentes étapes à suivre pour établir la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'Assises.

En outre, il a joint à ce courrier l'arrêté n°2010-PREF-DRCL-026, du 29 janvier 2010, portant détermination du nombre de jurés d'Assises pour 2010-2011.

Intervention des collectivités locales suite à la catastrophe en Haïti

Monsieur le Préfet de l'Essonne a adressé à tous les maires de l'Essonne, le 10 février 2010, par courrier, un aide mémoire de mise en œuvre des interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements suite à la catastrophe en Haïti, rédigé par la Commission nationale de la coopération décentralisée.

Modification de l'heure de clôture du scrutin pour l'élection des conseillers régionaux des 14 et 21 mars 2010

L'heure de clôture du scrutin pour l'élection des conseillers régionaux du dimanche 14 mars 2010 pour le premier tour, et du dimanche 21 mars 2010 en cas de second tour, a été modifiée par l'arrêté n°2009-PREF-DRCL 54 du 24 février 2010. Cette dernière est fixée à 20 heures dans l'ensemble des communes de l'Essonne.

Brèves juridiques

Elections régionale – Panneau d’affichage

Aucun texte de nature législative ou réglementaire n’impose l’installation d’un emplacement d’affichage portant le n°0. Toutefois, rien n’interdit aux communes d’apposer un tel panneau si elles l’estiment nécessaire eu égard aux circonstances locales.

Cérémonie de citoyenneté

La préfecture a informé tous les maires de l’Essonne, par courriel du 17 février 2010, que les cérémonies, au cours desquelles sont remises les cartes électorales aux nouveaux électeurs ayant atteint l’âge de 18 ans, ne pourront être organisées cette année. En effet, aux termes de l’article R.24-1 du Code électoral, ces cérémonies sont normalement organisées dans un délai de trois mois à compter du 1^{er} mars de chaque année. Elles ne peuvent toutefois l’être durant la campagne électorale d’une élection concernant tout ou partie du territoire de la commune. La circulaire du 5 mars 2007 relative à l’organisation de la cérémonie de citoyenneté précise que cette dernière restriction vise toutes les élections se déroulant sur le territoire de la commune, y compris les partielles, et donc par conséquent les élections régionales. La campagne pour les régionales étant ouverte le 1^{er} mars 2010, les maires ne pourront donc pas organiser ces cérémonies.

Architecte des Bâtiments de France - Inexactitude des informations

L’inexactitude des plans joints à la demande de permis ne permettant pas à l’Architecte des Bâtiments de France d’apprécier l’impact visuel réel de la construction envisagée et son insertion dans le bâti existant, entache son avis d’irrégularité ainsi que le permis de construire en découlant.

Arrêt du Conseil d’Etat, 29 janvier 2010, requête 320615

Décret réorganisant les pouvoirs des préfets, l’organisation et l’action des services de l’Etat dans les régions et départements

Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’Etat dans les régions et départements a été publié au Journal officiel du 17 février 2010. Il « donne corps aux conclusions des conseils de modernisation des politiques publiques des 12 décembre 2007, 4 avril et 11 juin 2008, qui ont défini les principes de la réforme de l’administration territoriale de l’Etat. Celui-ci vise notamment à affirmer l’unité de la parole et de l’action de l’Etat autour du Préfet. Le cadre d’action de l’Etat territorial est régionalisé. Le Préfet de région est désormais responsable de l’application des politiques nationales et communautaires, sauf exception. A ce titre, il a autorité sur le Préfet de département dans la conduite des politiques publiques à travers un pouvoir d’instruction et un éventuel droit d’évocation dans les matières qui justifient une coordination régionale renforcée ». Le Préfet de département est « confirmé dans sa responsabilité de mise en œuvre des politiques publiques au plus près des citoyens. Dépositaire de l’autorité de l’Etat dans le département, il a seul la responsabilité de l’ordre public et du respect des lois ». Enfin, le comité de l’administration régionale, « expression de la collégialité régionale », à la charge d’élaborer la stratégie de l’Etat dans chacune des régions. Son rôle est, en outre, étendu en matière budgétaire.

Décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’Etat dans les régions et départements, publié au Journal officiel du 17 février 2010

Pour plus d’information, vous pouvez consulter le lien suivant :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021838449&dateTexte=&categorieLien=id>

Calendrier des appels à la générosité publique pour l’année 2010

Monsieur le Préfet de l’Essonne a adressé à tous les maires de l’Essonne, le 4 février 2010, par courrier, l’arrêté fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l’année 2010.

Arrêté n°2010-PREF-DCSIP/BSISR 0056 du 4 février 2010 fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l’année 2010

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l’Egalité des Chances

Par un décret du Président de la République du 21 janvier 2010, Jeanette Bougrab a été nommée Présidente du Conseil d’administration de l’Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l’Egalité des Chances (ACSE). Auteur d’un rapport sur « les discriminations dans l’accès au marché de l’emploi », Jeanette Bougrab est maître des requêtes au Conseil d’Etat et membre du Haut Conseil à l’intégration.

Brèves juridiques

Libertés et responsabilités locales - Compensations financières

Une circulaire confirme les compensations financières prévues par la loi de finances 2010 au titre des transferts de compétences résultant de la loi du 13 août 2009 et présente les dispositions de la loi de finances rectificatives pour 2009 relative aux compensations financières résultant des transferts de compétences

Circulaire n°OCB1001029C du 20 janvier 2010 du Ministère de l'Intérieur

Nomination de Didier Migaud à la Cour des Comptes.

La nomination de Didier Migaud a été confirmée le 23 février 2010 à l'issue du Conseil des ministres par la ministre de l'Economie, Christine Lagarde. Il succède à Philippe Seguin.

Sécurité - Etablissements recevant du public

Un arrêté porte approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 11 décembre 2009 publié au Journal officiel du 16 février 2010

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le lien suivant :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=21689A0A5E108F0204394B5E5134CCEF.tpdjo12v_2?cidTexte=JORFTEXT000021837035&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id#

Funéraire - Fonctionnement des crématoriums

Un arrêté du 28 janvier 2010, publié au Journal officiel du 16 février 2010, fixe la hauteur de la cheminée des crématoriums et les quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère.

Arrêté du 28 janvier 2010 publié au Journal officiel du 16 février 2010

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le lien suivant :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000021837100&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id#>

Aides publiques à l'immobilier d'entreprise

Monsieur le Préfet a adressé à tous les maires de l'Essonne, le 8 février 2010, un courrier dans lequel il joint la circulaire du 14 janvier 2010, du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer et des Collectivités territoriales, qui expose le nouveau régime réglementaire applicable en matière d'aides des collectivités locales aux investissements immobiliers des entreprises et à la location d'immeubles.

Cette réglementation résulte de la publication du décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 qui vise à prendre en compte les dernières évolutions du droit communautaires en matière d'aides d'Etat.

Circulaire n°OCB1000628C du 14 janvier 2010 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre mer et des Collectivités territoriales

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le lien suivant :

http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/01/cir_30327.pdf

Loi portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés

Le Conseil constitutionnel a validé le 18 février 2010, la loi ratifiant l'ordonnance n°2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitations des circonscriptions pour l'élection des députés, dont il avait été saisi par plus de soixante députés. Le Conseil constitutionnel a écarté l'ensemble des griefs formulés à l'encontre de la loi et de l'ordonnance. La loi n°2010-165 du 23 février 2010 a été publiée au Journal officiel du 24 février 2010.

Ordonnance n°2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitations des circonscriptions pour l'élection des députés

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=B3CF670E5328D6D67FB38E01C763136B.tpdjo15v_1?cidTexte=JORFTEXT000020915491&categorieLien=id

Décision n°2010-602 DC du 18 février 2010

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/2010/2010-602-dc/decision-n-2010-602-dc-du-18-fevrier-2010.47916.html>

Loi n°2010-165 du 23 février 2010 ratifiant l'ordonnance n°2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitations des circonscriptions pour l'élection des députés

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021865202&dateTexte=&categorieLien=id#>

Brèves juridiques

Rappel : répartition des responsabilités entre communes et départements

Une route départementale qui traverse une commune dans sa partie agglomérée continue d'appartenir au département, qui doit en assurer la gestion et l'entretien. Il y a alors concours des obligations incombant au département, au titre de l'entretien de la route, et de celles incombant à la commune, au titre des obligations relatives à l'exercice de la police municipale. Cette dernière a pour mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, comme le prévoit l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Elle comprend notamment : « Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend l'éclairage ». Les collectivités doivent en conséquence, chacune pour leur part, mettre en œuvre les mesures relevant de leur compétence. En l'absence de convention, le juge est appelé, en cas de mise en cause de la responsabilité relative à la dangerosité de la route, à répartir les responsabilités (cour administrative d'appel de Douai, 18 mai 2004, commune de Bondues, n°01 DA00001). Faute de convention, les collectivités ne peuvent pas s'appuyer sur l'existence des obligations incombant à l'autre pour prétendre échapper aux conséquences de leur inaction. Ainsi, la responsabilité du maire, à raison de son pouvoir de police, ne saurait, le cas échéant, exonérer le gestionnaire de la voie chargé de son entretien (cour administrative d'appel de Nantes, 10 avril 1995, département d'Ille-et-Vilaine, n°94 NT00648). Il semble d'ailleurs plus aisé, pour une victime, de rechercher la responsabilité du gestionnaire de la voie, à qui il incombe d'apporter la preuve positive qu'il a normalement entretenu l'ouvrage, que de rechercher celle de la commune, ce qui nécessite de prouver, de façon positive, que le maire a commis une faute dans l'exercice de ses pouvoirs de police. Il revient en conséquence aux collectivités de coordonner leurs actions afin de clarifier leurs rôles respectifs.

Réponse ministérielle publiée au Journal officiel de l'Assemblée nationale, du 26 janvier 2010

Vous pouvez consulter la réponse ministérielle à partir du lien suivant :

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-65638QE.htm>

Service Postal - Création de la Société Anonyme de La Poste

La loi n°2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales a été publiée au Journal officiel du 10 février 2010. Le capital de la société est détenu par l'Etat, actionnaire majoritaire, et par d'autres personnes morales de droit public, à l'exception de la part du capital pouvant être détenue au titre de l'actionariat des personnels dans les conditions prévues par la présente loi. Cette transformation n'emporte pas création d'une personne juridique nouvelle. L'ensemble des biens, droits, obligations, contrats, conventions et autorisations de toute nature de la personne morale de droit public La Poste, en France et hors de France, sont de plein droit et sans formalité ceux de la société anonyme La Poste, à compter de la date de la transformation. Les missions de service public et d'intérêt général sont le service universel postal, la contribution, par son réseau de points de contact, l'aménagement et le développement du territoire, le transport et la distribution de la presse dans le cadre du régime spécifique prévu par le Code des postes et des communications électroniques, l'accessibilité bancaire.

Loi n°2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales publiée au Journal officiel du 10 février 2010

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le lien suivant

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000021801431>

Réforme du fonctionnement des juridictions

Le décret n°2010-164 du 22 février 2010 vient d'être publié au Journal officiel. Il limite les compétences de premier et dernier ressort du Conseil d'état. Il rénove les procédures applicables tant devant le Conseil d'Etat que devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel en rationalisant l'organisation des formations de jugement élargies, en révisant les procédures de clôture d'instruction, en accroissant les pouvoirs du rapporteur en première instance ou en appel et en améliorant les procédures d'expertise.

Décret n°2010-164 du 22 février 2010, publié au Journal officiel du 23 février 2010

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le lien suivant :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000021862544&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>